



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>96074</b>	<b>De M. Lucien Degauchy ( Les Républicains - Oise )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires sociales et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Affaires sociales et santé</b>
<b>Rubrique &gt; santé</b>	<b>Tête d'analyse &gt; cancer</b>	<b>Analyse &gt; traitements. accès. perspectives.</b>
Question publiée au JO le : <b>24/05/2016</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/07/2016</b> page : <b>6218</b>		

### Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le coût excessif des traitements anticancéreux. En mars 2016 cent dix oncologues et hématologues français ont lancé un appel pour dénoncer "une explosion injustifiée " du prix de ces médicaments. Face à l'inflation des prix pratiqués par certains laboratoires, des menaces d'inégalité d'accès aux soins pour les patients sont réelles. Il lui demande quelle politique le Gouvernement entend suivre afin de maîtriser rapidement le prix des médicaments contre le cancer.

### Texte de la réponse

La liste « en sus » a pour objectif de permettre à l'ensemble des patients d'accéder aux médicaments innovants et coûteux. Les médicaments qui sont inscrits sur cette liste, tels que certains anti-cancéreux, correspondent à des traitements dont le coût, extrêmement important, ne peut être financé par le biais du budget classique de l'hôpital. Ils doivent donc faire l'objet d'un financement spécifique. Cette liste ne concerne en aucun cas le remboursement des médicaments aux patients. Il s'agit uniquement d'un dispositif de financement pour les hôpitaux. Par conséquent, contrairement à ce qui a pu être dit, la radiation d'un médicament de la liste « en sus » n'a absolument pas pour conséquence son déremboursement. Elle entraîne simplement un changement des modalités de son financement, les médecins gardant, bien entendu, la possibilité de le prescrire.